

APPEL À PROJETS PASSEURS D'IMAGES OCCITANIE 2021

Avec le soutien de



AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES



LA TRAME



CAHIER DES CHARGES

➤ LA COORDINATION	1
➤ LE DISPOSITIF PASSEURS D'IMAGES	2
➤ LES OBJECTIFS	3
➤ QUI PEUT DÉPOSER UN PROJET ?	4
➤ CONDITIONS DE VALIDATION DES PROJETS	5
➤ COMMENT PARTICIPER ?	6
➤ CALENDRIER	7
➤ IMPLICATION	8

LA COORDINATION RÉGIONALE

La coordination régionale, interlocutrice privilégiée des porteur.e.s de projet est mise en œuvre par une structure professionnelle désignée par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC).

En Occitanie, l'association La Trame assure cette mission depuis 2010.

La Trame, outil de production de films documentaires, d'images pour la scène, de captations de spectacles et de créations d'arts numériques, s'appuie sur les compétences d'un collectif de professionnel.le.s : réalisateur.rice.s, technicien.ne.s, formateur.rice.s, etc.

Avec ses praticien.ne.s convaincu.e.s de leur responsabilité sociale, elle anime depuis sa création en 1990, des ateliers d'éducation à l'image pour tous les publics et tisse un réseau de partenaires impliqués sur le territoire, afin de promouvoir et mettre en œuvre des pratiques citoyennes de l'audiovisuel.

Structure ressource, via la coordination du dispositif passeurs d'images elle aide et soutient la mise en place des projets. Elle anime le réseau régional et propose des actions de sensibilisation destinées aux porteurs de projets et aux personnes relais afin de les sensibiliser à la dimension artistique et éducative de l'image dans sa pluralité, de les aider dans le montage de projet, dans l'approche des publics et dans le travail sur des thématiques spécifiques.

LES PARTENAIRES AU NATIONAL

- Le Centre National du Cinéma et de l'image animée (CNC),
- L'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT),
- Le Ministère de la Culture,
- Le Secrétariat général du Comité Interministériel des Villes (CIV).

L'ASSOCIATION NATIONALE

À l'initiative des coordinations régionales porteuses du dispositif, l'association a été créée le 9 octobre 2017. Elle a pour objet de fédérer et d'animer le réseau des acteur.ice.s de l'éducation aux images, qui oeuvrent en direction des publics les plus éloignés des pratiques culturelles, notamment cinématographiques.

Le dispositif s'inscrivant dans les conventions CNC-Etat-Région, est porté par 23 coordinations régionales sur l'ensemble du territoire national (métropole et Outre-Mer).

LE DISPOSITIF PASSEURS D'IMAGES

Le dispositif passeurs d'images consiste à la mise en place, hors temps scolaire, de projets d'action culturelle cinématographique et audiovisuelle en direction des publics, prioritairement les jeunes, qui, pour des raisons sociales, géographiques ou culturelles, sont éloignés d'un environnement, de pratiques et d'une offre cinématographiques et audiovisuels.

Il allie deux actions complémentaires : le voir et le faire, la diffusion et la pratique.

Passeurs d'images est aujourd'hui un dispositif d'éducation à l'image et au cinéma à vocation culturelle et sociale, établi de façon prioritaire dans le cadre de la politique de la ville. Il est inscrit dans les conventions de développement cinématographique et audiovisuelle conclues entre l'État et les Régions et dans le plan «Dynamique Espoir Banlieue».

QUELLES DISCIPLINES ?

- Cinéma : Fiction, animation et documentaire.
- Audiovisuel : Télévision, clips, etc.

Selon la cohérence du parcours, des ouvertures sont possibles :

- Art numérique : Mapping, Light painting, dispositif vidéo etc.
- Multimédia : 3D, webdoc, VR, jeux vidéos, etc.

ENJEUX

Ce dispositif propose d'expérimenter des espaces de pratiques, de rencontres et de créations entre des oeuvres, des artistes du cinéma ou de l'audiovisuel et des jeunes. Il s'agit de provoquer des échanges, de développer une production originale tout en contribuant à favoriser la place de la culture dans le quotidien d'habitant.e.s de quartiers en difficulté. Ces enjeux nécessitent de mobiliser plusieurs partenaires sur un territoire et sur le long terme.

PUBLICS

Passeurs d'images s'adresse en priorité aux habitant.e.s des quartiers ciblés par les politiques de la ville et aux zones de revitalisation rurales éloignées de l'offre culturelle. Le coeur de cible de ce dispositif sont, les jeunes de moins de 25 ans. Une attention particulière sera portée aux projets manifestant un volonté de favoriser la mixité, principalement homme/femme, mais aussi sociale et intergénérationnelle.

En complément, peuvent s'inscrire dans Passeurs d'images les actions menées auprès des publics en difficulté d'accès à la culture dans le cadre des protocoles interministériels mis en place par le Ministère de la culture et de la communication : Culture/ Justice, Culture/Hôpital, Culture/ Handicap ; convention passée par le CNC avec la Direction de l'administration pénitentiaire.

LES OBJECTIFS

Les projets Passeurs d'images sont conçus et mis en œuvre par un ensemble de partenaires sociaux et culturels autour d'objectifs communs.

»»» ÉDUCUER À L'IMAGE : En proposant une offre artistique et culturelle différente de celle relayée par les médias, privilégier la diffusion de films Art et Essai, de documentaires ou de films d'animation indépendants. C'est aussi faire comprendre le travail de la création d'une oeuvre cinématographique ou audiovisuelle en aidant le public à mieux se situer vis-à-vis de l'image (cinéma, télévision, médias, jeux vidéo, etc.), grâce notamment, à des ateliers de pratique artistique innovants.

»»» CONSTRUIRE DES PROJETS ADAPTÉS À UN TERRITOIRE SPÉCIFIQUE : Le choix de Passeurs d'images est de développer des actions *pour*, mais aussi *avec* les publics, et d'être à l'écoute des attentes et des désirs des participant.e.s. Il s'agit de rester connecté à une réalité de terrain et de monter des projets réalisables, à la portée de tous. En donnant un meilleur accès aux pratiques cinématographiques et en sensibilisant à la diversité culturelle.

»»» QUALIFIER LES ACTIONS : Afin de mieux impliquer les participant.e.s et aussi d'apporter de la cohérence aux projets. Il s'agira d'inscrire les projets dans une logique, en proposant des rencontres avec des artistes et des œuvres tout en faisant le lien entre plusieurs volets d'actions sur un même territoire. En travaillant sur le long terme, les projets contribuent à la formation et à la qualification des partenaires, véritables relais sur le terrain, en favorisant le développement d'un regard critique et citoyen.

»»» APPRENDRE EN S'AMUSANT : La dimension ludique d'un dispositif d'éducation à l'image, qui plus est sur le hors temps scolaire, est primordiale. Il s'agit de prendre du plaisir à s'exprimer et à développer sa sensibilité et sa créativité artistiques, tout en s'engageant dans l'apprentissage d'un savoir.

»»» CRÉER DU LIEN SOCIAL : C'est autant un objectif qu'un effet des manifestations mises en place dans le cadre de Passeurs d'Images. Dans un environnement où les images sont un enjeu quotidien, il est important de favoriser le mieux vivre ensemble, les échanges, la mixité sociale, les liens intergénérationnels, ainsi que la lutte contre les discriminations de toutes sortes (racisme, handicap, exclusion).

QUI PEUT DÉPOSER UN PROJET ?

L'appel à projets vise à encourager les coopérations ainsi que la mutualisation de moyens entre différent.e.s acteur.ice.s du champ artistique, culturel et social travaillant auprès du public Passeurs d'Images.

ACTEURS CULTURELS : Association, cinéma, service culturel, centre culturel, festival ou médiathèque.

STRUCTURES D'ACCOMPAGNEMENT DES PUBLICS (des champs sociaux et éducatifs) : Maison de quartier, centre de loisirs, espace jeunesse, MJC, Fédération d'Éducation Populaire, association de solidarité, structure PJJ (Protection Judiciaire de la Jeunesse)

COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET LOCALES, dans la mesure où elles ont les compétences et savoir-faire en matière d'action sociale et/ou culturelle, associées à une ou plusieurs structures culturelles et/ou structures d'accompagnement des publics.

MULTIPARTENARIAT

Les projets présentés doivent mutualiser des partenariats sur le territoire et montrer une connaissance des enjeux territoriaux pour les publics concernés.

Les projets doivent obligatoirement associer :

- une structure culturelle du champ du cinéma ou de l'audiovisuel
- une structure d'accompagnement des publics
- une structure de diffusion

TERRITOIRES PRIORITAIRES

Les projets retenus devront concerner un ou plusieurs quartiers prioritaires ou un territoire dit de revitalisation rural.

L'action peut se dérouler sur le territoire et/ou s'adresser à des populations issues de ces zones. Elle peut, tout en s'adressant prioritairement aux habitant.e.s de ces territoires, favoriser une mixité sociale et/ou intergénérationnelle.

LA CARTOGRAPHIE DES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE (QPV) est disponible sur : [Géo Portail](#)

LA LISTE DES ZONES DE REVITALISATION RURALE (ZRR) est disponible sur : [Legifrance.gouv.fr](#)

CONDITIONS DE VALIDATION DES PROJETS

Avant toute candidature, merci de prendre contact avec la coordination régionale.

Nous examinerons ensemble la pertinence de votre projet au regard de passeurs d'images

Plus les informations données seront précises, plus le dossier sera étudié avec attention. Vous pouvez ajouter tout document qui vous semble pertinent à la compréhension du projet.

La dimension artistique et culturelle est déterminante et les acteurs impliqués doivent être des professionnels reconnus. Les projets ont une visée pédagogique et articulent le voir et le faire sur le hors temps scolaire. Les actions mises place sont conçues comme un parcours et se déclinent dans le temps avec le même public.

3 ACTIONS MINIMUM COMPRENANT :

- au moins un atelier de pratique artistique (pratique audiovisuelle, de programmation, de sensibilisation au cinéma)
- au moins une séance de cinéma, en plein air ou une séance accompagnée en salle de cinéma

COFINANCEMENT OBLIGATOIRE

La subvention de la DRAC ne peut être supérieure à 5 000 € et dans tous les cas ne peut représenter plus de 60 % du budget total.

Des financements sont parallèlement à rechercher par les porteurs de projets auprès d'organismes publics et privés : collectivités locales, Caisse d'Allocations Familiales, Directions Départementales et Régionale, Jeunesse, Sports et Cohésion Sociale, Agence nationale de la cohésion des territoires, mécénats privés...

RESPECT DE LA LISTE DE FILMS PASSEURS D'IMAGES OCCITANIE

La coordination propose 2 listes de films, la programmation proposée devra obligatoirement être issue de ces listes, consultables sur le site de La Trame :

- . une liste pour les séances plein air
- . une liste pour les séances accompagnées

ATTENTION

Les actions inscrites au dispositif Passeurs d'Images ne pourront être mises en oeuvre qu'après une réponse positive de la commission de sélection.

COMMENT PARTICIPER ?

LES DEMANDES DOIVENT ÊTRE DÉPOSÉES
AVANT LE 30 NOVEMBRE 2020.

Pour toute personne ayant participé à l'édition passeurs d'images 2020, merci de joindre votre bilan (Cerfa et fiche bilan téléchargeable sur le site : <http://la-trame.org/> , rubrique passeurs d'images).

La coordination régionale vous accompagne dans la mise en place de votre projet. Vous devez vous entretenir avec La Trame avant le dépôt afin de s'assurer de son éligibilité et du respect des critères passeurs d'images.

Le dossier complet est à envoyer à la DRAC par courrier postale puis, à La Trame par courrier postale et envoi numérique.

DRAC OCCITANIE

à l'attention de Valérie TRAVIER
CANDIDATURE PASSEURS D'IMAGE 2021

Pôle Création et Action Culturelle et Territoriale
BP 811 - 32 rue de la Dalbade
31 080 Toulouse cedex 6

LA TRAME

à l'attention de Katia LASFARGUES
Coordinatrice régionale - Passeurs d'images
9 rue de l'étoile 31 000 Toulouse

CONTACTS

05.61.25.22.55
passeursdimages@la-trame.org
<http://www.la-trame.org>

CALENDRIER

➤ Diffusion de l'appel à projets 2021
SEPTEMBRE 2020

➤ Prise de contact avec la coordination régionale
AVANT LE 15 NOVEMBRE 2020

➤ **DATE LIMITE D'ENVOI DU DOSSIER**
LE 30 NOVEMBRE 2020

➤ Commission de sélection
JANVIER 2021

➤ **RÉSULTATS, VALIDATION DES PROJETS**
Pour les projets retenus, envoi du dossier cerfa n°12156-05 à la DRAC, après réception de la notification.

➤ Demande d'autorisation de diffusion en plein air
MAI 2021

MÉMORANDUM

DOCUMENTS À FOURNIR

- LE FORMULAIRE DE CANDIDATURE COMPRENANT :
 - les informations de votre structure
 - une note d'intention
 - vos fiches actions
 - le budget du projet
 - le budget prévisionnel de la structure

- LE CV DES INTERVENANTS

SI CANDIDAT EN 2019/2020

- LE BILAN DE VOTRE ACTION PASSEURS D'IMAGES 2020
- LE FILM OU CRÉATIONS RÉALISÉES

IMPLICATION

FAIRE PARTI DU DISPOSITIF PASSEURS D'IMAGES POUR UN AN C'EST :

S'engager à **utiliser la communication spécifique** mise à disposition sur le site de La Trame (supports de communication, logos, génériques).



Bénéficier d'**une aide financière de la DRAC Occitanie** et s'engager à **mentionner ses financeurs** sur tous les supports relatifs à l'action.



Participer aux regroupements régionaux. La présence des porteurs de projets et de leurs partenaires aux rencontres est vivement souhaitée. Elle contribue à la mise en réseau des acteurs et au développement général du dispositif dans la région.



Communiquer régulièrement les informations sur le projet à la coordination régionale.



Produire un bilan quantitatif et qualitatif des actions.



Pouvoir bénéficier de journées de formation sur l'éducation à l'image. Durant l'année, la coordination Passeurs d'images Occitanie représentée par La Trame, en partenariat avec l'association Cinémaginaire, propose plusieurs journées de formation et une journée de restitution. Ce sont des rencontres destinées aux personnels en charge des publics, afin de faciliter la mise en place des ateliers et des séances (plein air ou séances accompagnées).

